**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**
**(Indre)**

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE n° 9/2024**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la rue de la Bonne Dame à compter du 08 février 2024, pour une durée de 90 jours, à l'occasion de travaux d'extension du réseau B.T. souterrain, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.***

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,
Vu la demande présentée le 02 février 2024 par Mr Armand LANGLET, représentant l'entreprise SOBECA Châteauroux,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## A R R E T E

**Article 1er** :
A compter du 08 février 2024, et pour une durée de 90 jours, à l'occasion de travaux d'extension du réseau B.T. souterrain, réalisés et organisés par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la rue de la Bonne Dame, du carrefour avec la rue du Puits Chenu jusqu'au croisement avec la rue du Chemin Vert, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2** :
Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens, sauf riverains, véhicules des services publics, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires.

**Article 3** :
Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4** :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

**Article 5** :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** :
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

**Article 7** :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et SOBECA Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Vatan/Valençay,
- le Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- le SDIS 36 et SAMU 36,
- le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent,
- le service des transports de la Région Centre Val de Loire (ERCVL 36)
- et le service des ordures ménagères de la C.C.EV.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 05 février 2024.

Le Maire,

Bruno TAILLANDIER.

MAIRIE de LUÇAY-le-MALE (Indre)

Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LIMOGES.